



## DOCUMENT SYNTHÈSE

### OBJECTIFS DU PACTE RURAL

Le pacte rural constitue une des composantes de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014, renouvelée en décembre 2006 par le gouvernement du Québec.

Les orientations stratégiques gouvernementales à la base de cette politique sont de :

- promouvoir le renouvellement et l'intégration des populations;
- favoriser la mise en valeur des ressources humaines, culturelles et physiques du territoire;
- assurer la pérennité des communautés rurales;
- maintenir un équilibre entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement naturel et les activités économiques.

Dans cet état d'esprit, les objectifs d'intervention gouvernementaux visés par cette politique sont de :

- renforcer le rôle des élus municipaux et consolider celui des MRC dans l'offensive de développement rural;
- assurer à chaque territoire les moyens d'agir;
- encourager une dynamique de développement par territoire;
- poursuivre un développement multiforme en milieu rural;
- favoriser la coopération et la complémentarité rurale urbaine;
- promouvoir le mode de vie rural;
- offrir un appui concret de l'appareil gouvernemental aux démarches, stratégies et projets des communautés rurales.

Le pacte rural est sous la responsabilité de la MRC de l'Érable et touche l'ensemble de ses municipalités.

### STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Le Conseil de la MRC est l'instance décisionnelle en ce qui concerne la démarche et l'attribution des sommes du pacte rural. Il est secondé par un comité de gestion composé de trois maires et de deux administrateurs du CLD. Le mandat de ce comité consiste à effectuer le suivi des travaux du pacte rural et étudier toutes les questions qui s'y rapportent. Il dispose d'un pouvoir de recommandation face au Conseil de la MRC et est responsable d'analyser les demandes d'aide financière.

La MRC soutient les municipalités dans leur démarche de planification et de consultation. Elle accompagne également les promoteurs lors de l'élaboration de leur projet et assure un suivi pendant et après sa réalisation. L'agente de développement rural du CLD a été mandatée par la MRC pour accomplir ce mandat de soutien technique. Pour obtenir plus de renseignements sur le pacte rural ou pour faire part de vos idées de projets, vous pouvez donc joindre Mme Isabelle Fillion au 819 362-2333 poste 231.

### DÉMARCHE DE RÉFLEXION ET DE CONSULTATION DES MUNICIPALITÉS

Dans le cadre du pacte rural, la MRC de l'Érable et chacune de ses municipalités se sont donné le mandat de réaliser une démarche de planification et de consultation. Les communautés effectueront cette démarche

selon les six étapes suivantes :

### **Étape 1 : Initiation**

Le CLD rencontre le directeur général de la municipalité et au moins un élu municipal afin de débiter officiellement la démarche. Lors de cette rencontre, le représentant du CLD :

- explique le fonctionnement général de la démarche du pacte rural;
- explique les attentes de la MRC envers la municipalité quant à de la démarche à réaliser, les projets à concrétiser et l'information à rendre publique;
- fournit aux municipalités différents outils pour les soutenir dans leurs travaux;
- s'entend avec la municipalité sur un échéancier de travail visant les différentes étapes de la démarche à venir.

### **Étape 2 : Réflexion**

La municipalité amorce sa démarche en identifiant les éléments suivants et en les transmettant au CLD :

- forces et faiblesses de la municipalité à partir de statistiques, de documents existants et d'observations;
- principales perspectives (objectifs) de développement de la municipalité;
- identification de projets en lien avec ces perspectives de développement.

### **Étape 3 : Consultation**

La municipalité bonifie sa démarche en consultant sa population ou des intervenants choisis sur les éléments de réflexion mentionnés à l'étape 2 et transmet le résultat de cette consultation au CLD. La municipalité peut aussi, si elle le souhaite, procéder à un appel de projets en lien avec les perspectives de développement identifiées.

À cet effet, les gens qui souhaitent voir leur projet retenu au plan d'action de la MRC ou de leur municipalité et obtenir une aide financière du pacte rural pour la réalisation de celui-ci doivent communiquer leur intention à la MRC ou à leur municipalité dès que possible. Il est aussi recommandé aux promoteurs de projets d'informer le CLD de leur intention.

### **Étape 4 : Planification**

La municipalité rédige son plan d'action officiel et le transmet au CLD. Ce plan d'action, sur un horizon de cinq ans, contient les principales perspectives de développement de la municipalité ainsi que les projets retenus et à développer en lien avec celles-ci.

### **Étape 5 : Action**

La municipalité recommande au comité de gestion du pacte rural un maximum de cinq projets à financer à partir de l'aide financière du pacte rural. Ces projets doivent être inscrits au plan d'action de la municipalité. Des projets peuvent cependant être ajoutés au plan d'action dans le cas où certaines municipalités désirent procéder à une révision de celui-ci durant les cinq années. Les cinq projets financés n'ont pas à être déposés au CLD au même moment.

La demande d'aide financière doit avoir été déposée au comité de gestion du pacte rural avant que le projet ne débute. Le promoteur du projet peut cependant débiter son projet à ses frais une fois le document déposé. L'aide financière sera octroyée pour le projet uniquement dans le cas d'une recommandation positive du comité de gestion du pacte rural à la MRC et lorsque le dossier est complet. Les frais d'intérêts relatifs à d'éventuels emprunts pour une réalisation plus hâtive d'un projet ne pourront être payés avec l'aide financière du pacte rural.

La MRC a déterminé au hasard l'ordre selon laquelle les municipalités auront prioritairement accès à l'argent du pacte rural pour le financement de projets, les sommes étant versées par le MAMR sur une

période de sept ans. Cet ordre est détaillé au *Tableau 3 : Répartition de l'enveloppe entre les municipalités* présenté à la page 4.

## Étape 6 : Suivi

La municipalité transmet à sa population un résumé de son plan d'action une fois celui-ci complété. Elle achemine également à sa population l'information relative au suivi de ce plan d'action au moins une fois dans le cadre de la mise en œuvre de celui-ci. La municipalité rend aussi public le financement de chacun des projets au moment de la confirmation de l'aide financière du pacte rural.

N.B. La même démarche en six étapes s'applique également à la MRC avec les adaptations nécessaires. Les projets financés par l'enveloppe régionale doivent être au nombre de 10 au maximum.

## UN SOUTIEN FINANCIER AUX COMMUNAUTÉS

Dans le cadre du pacte rural, la MRC de l'Érable s'est vue octroyer par le MAMR une somme de 2 511 230,30 \$. Celle-ci a été répartie dans des enveloppes réservées de la façon expliquée ci-dessous.

Tableau 1 : Répartition de l'enveloppe aux niveaux régional et local

Niveaux	Proportions (%)	Montants (\$)
Projets locaux	70	1 746 115,50
Projets régionaux	29	750 114,80
Budget d'opération	1	15 000,00
Total 2007-2014	100	2 511 230,30

Tableau 2 : Critères de répartition de l'aide financière par municipalité

Critères	Proportions (%)
Montant de base	40
Superficie territoriale	30
Indice de développement des municipalités 2006 du MAMR	30
	100

L'indice de développement du Ministère des Affaires municipales et Régions (MAMR) est un indice calculé à partir de sept données socio-économiques tirées du recensement de Statistique Canada (ex : niveau de scolarité, taux de chômage, revenu, variation de population, etc.).

Tableau 3 : Répartition de l'enveloppe entre les municipalités

Municipalités, selon l'ordre établi	Montants (\$)	Proportions (%)	Per capita (\$)
Princeville	190 839,32	10,9	34,26
Villeroy	197 753,93	11,3	398,70
Saint-Pierre-Baptiste	139 451,14	8,0	330,45
Lyster	169 676,40	9,7	103,21
Inverness	182 562,72	10,5	217,86
Plessisville Ville	118 550,13	6,8	17,75
Notre-Dame-de-Lourdes	149 927,83	8,6	209,40
Sainte-Sophie-d'Halifax	140 970,26	8,1	220,96
Plessisville Paroisse	150 137,36	8,6	58,72
Saint-Ferdinand	158 937,78	9,1	72,41
Laurierville	147 308,65	8,4	104,92
Total 2007-2014	1 746 115,50	100	---

## UN COUP DE POUCE POUR LA RÉALISATION DE PROJETS

Les projets financés dans le cadre du pacte rural peuvent l'être dans l'une ou plusieurs des enveloppes

locales des municipalités ou dans l'enveloppe régionale de la MRC. Pour être admissible à l'enveloppe régionale, un projet doit viser un minimum de six municipalités de la MRC de l'Érable, sans égard au poids démographiques de celles-ci.

Les projets recommandés au financement par la MRC ou les municipalités seront analysés en fonction de critères préétablis par le Comité de gestion du pacte rural. Ces critères sont regroupés en trois sections :

Section 1 - un projet doit répondre à ces critères au moment de son analyse :

- Le projet fait partie du plan d'action de la municipalité (projets locaux) ou de la MRC (projets régionaux) élaboré dans le cadre du pacte rural 2007-2014.
- Le projet fait l'objet d'une résolution de recommandation de financement de la municipalité (projets locaux) ou de la MRC (projets régionaux) dans le cadre de la démarche du pacte rural 2007-2014.
- Le projet n'est pas débuté lors du dépôt au CLD de la demande d'aide financière au pacte rural. Aucune dépense n'a été effectuée et aucun contrat n'a été attribué à l'exception de la réalisation d'études, de plans et de devis nécessaires pour connaître les coûts du projet.
- Le projet n'est pas réalisé à des fins religieuse, spirituelle, politique ou sexuelle.
- Le promoteur du projet n'est pas une entreprise privée ou une coopérative financière.
- Le projet ne concurrence pas un projet similaire existant ou en démarrage dans sa communauté.
- Le projet est développé ou parrainé par un organisme légalement constitué.

Section 2 - un projet doit démontrer de bonnes chances de répondre à ces critères au moment de son analyse :

- Le promoteur confirme l'investissement dans son projet d'une mise de fonds correspondant à au moins 20 % du coût total du projet. Cette mise de fonds ne provient pas du gouvernement du Québec ni du gouvernement du Canada ou d'un organisme financé entièrement par ceux-ci. Le bénévolat et le prêt de ressources humaines, matérielles et financières peuvent être considérés. Les heures de bénévolat sont évaluées à un taux horaire de 10 \$.
- Le projet respecte les réglementations municipales, provinciales ou fédérales.

Section 3 - un projet doit obtenir une note minimale de 70 % à la suite de son analyse à partir de cette grille :

Critères d'analyse	Pointages
Le projet est en lien direct avec les principales perspectives de développement de la municipalité exprimées dans son plan d'action du pacte rural 2007-2014.	/ 35
Le montage financier du projet est clair et réaliste.	/15
Le promoteur du projet démontre des compétences suffisantes pour assurer la réalisation du projet.	/ 10
Le projet mobilise les membres et les ressources de la communauté.	/ 10
Le projet contribue à attirer ou à retenir la population dans la communauté.	/ 10
Le projet répond à un besoin de la communauté.	/ 10
Le projet a un impact durable dans le temps.	/ 10
Note globale	/ 100

L'attribution des sommes à des projets par la MRC devra se faire d'ici au 31 décembre 2012 et les projets financés devront se conclure d'ici au 31 décembre 2013.

Pour obtenir plus de renseignements sur le pacte rural ou pour faire part de vos idées de projets, vous pouvez joindre Mme Isabelle Fillion au 819 362-2333 poste 231.